

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

1. COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 :

Mme le Maire expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commune à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

a) CFU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Mme le Maire présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2025, qui se résument ainsi :

EXCÉDENT/DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2025		
RÉALISATION RECETTES 2025		1 065 822,47 €
002 - EXCÉDENT REPORTÉ 2024	+	15 981,21 €
RÉALISATION DÉPENSES 2025	-	950 053,44 €
002 - EXCÉDENT 2025	=	131 750,24 €

EXCÉDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2025		
RÉALISATION RECETTES 2025		785 176,64 €
001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2024 REPORTÉ	+	8 011,47 €
RÉALISATION DÉPENSES 2025	-	604 418,51 €
001 - EXCEDENT D'INVESTI. 2025 A NOUVEAU REPORTÉ	=	188 769,60 €

Avant débats et délibérations, Mme le Maire quitte la salle du Conseil. La présidence est assurée par Mme Estelle BALCON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la Commune.

b) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats d'exploitation se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	1.065.822,47 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	950.053,44 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	115.769.03 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 REPORTÉ	15.981,21 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DÉFINITIF	131.750,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Exécution d'un virement à la section d'investissement : 0 €
- Affectation à l'excédent reporté : 131.750,24 €

c) CFU LOTISSEMENT COMMUNAL DE GUERNEVEZ 3

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2025, qui se résumant ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	160.327,94 €	268.922,82 €	108.594,88 €
Section d'investissement	111.306,46 €	148.945,98 €	37.639,52 €

Avant débats et délibérations, Mme le Maire quitte la salle du Conseil. La présidence est assurée pour Mme Estelle BALCON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Lotissement de Guernevez 3.

2. SUSPENSION DU LOYER DU MOIS DE FEVRIER DE LA BOULANGERIE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le laminoir de la boulangerie est hors service et non réparable.

Afin de soutenir l'achat d'un nouveau laminoir par le boulanger, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suspendre le loyer du mois de février 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de suspendre le loyer du mois de février 2026 de la boulangerie et exprime ainsi son soutien à ce commerce essentiel à la vie de la commune.

3. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ÉLUS MUNICIPAUX – ANNÉE 2025

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;

La loi engagement et proximité a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

Le CGCT impose la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état des indemnités des élus municipaux, perçues au titre de l'année 2025, est ainsi présenté :

FONCTION	NOM – PRÉNOM	INDEMNITÉS 2025 (Brut fiscal)
Maire	ROUDAUT Sandra	25.452,36 €
Adjoints au Maire	BALCON Estelle	8.262,12 €
	JESTIN Laurent	8.262,12 €
	COSSET Caroline	8.262,12 €
	BERTHOULOUX Franck	8.262,12 €
Conseiller Municipal Elu Communautaire Commission Communautaire	IMBERDIS François-Xavier	887,88 €
Conseillères Municipales, Commissions Communautaires	LE MESTRE Audrey	591,96 €
	LE ROUX Yvonne	591,96 €
Conseillers Municipaux	CORTES Christian	345,24 €
	LANDURE Danièle	345,24 €
	L'HOSTIS Quentin	345,24 €
	TALON Chantal	345,24 €

4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE ANNE

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un contrat d'association a été signé entre Le Préfet du Finistère et les responsables de l'école Sainte-Anne de KERNILIS, à charge pour la Commune d'assurer les dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire.

Après rappel des effectifs à la rentrée scolaire 2025-2026 (80 élèves), le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation de la Commune comme suit :

- 1017,50 € par élève, soit une somme globale de 81.400,00 €
 - Dont 2.300 € / maternelle (23 élèves concernés)
 - Dont 500 € / élémentaire (57 élèves concernés)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, article 6558.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CLASSES SPÉCIALISÉES

L'école Jacques Prévert de Lesneven demande une subvention pour la scolarisation d'un enfant de la Commune en classe spécialisée à hauteur de 759,35 € pour l'année scolaire 2025-2026

Avis favorable à l'unanimité pour une participation de 759,35 € / élève.

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget.

6. PROROGATION DE LA CONVENTION ENFANCE JEUNESSE : SOUTIEN AUX STRUCTURES

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance-jeunesse, et la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de coordination enfance-jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance-jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance-jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.

Cette convention acte, d'une part les soutiens communaux, d'autre part les soutiens communautaires, aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes. Les soutiens communautaires sont effectués suivant trois axes :

- Favoriser l'accessibilité tarifaire des activités sous conditions de ressources (par référence à des barèmes quotient familial),
- Encourager le développement de l'offre d'animation par un soutien financier à la journée lors des stages et séjours,
- Apporter un soutien technique et financier des actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les secteurs jeunesse : soutien financier à la journée des temps d'animation programmés et des temps informels des animateurs.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de la renouveler afin de permettre aux structures du territoire de continuer à fonctionner. En parallèle, la CLCL et les partenaires du territoire collaboreront à la rédaction du futur Pacte Social de Territoire / Convention Territoriale Globale, en vue de sa révision avec la CAF. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un projet d'avenant couvrant la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2027, avec une signature prévue le 15 mars 2026.

Les autres articles de la convention de soutien communal et communautaire 2023-2025 restent inchangés et les principes et engagements qu'ils sous-tendent sont reconduits par le présent avenant en 2026 et 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle son soutien communal aux structures enfance jeunesse du territoire au travers de la convention signée en 2023 ;
- Proroge pour deux années supplémentaires la convention signée en 2023 avec l'adoption d'un avenant à celle-ci soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

CONVENTION MAISON DE L'ENFANCE DE LESNEVEN

Cette convention a pour but de permettre à la population de la commune d'accéder à des places en crèche au sein de la structure de Lesneven.

Cette structure est un multi accueil, agréé par le Conseil Départemental du Finistère, qui dispose de 30 places. Ce service accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Il s'agit d'attribuer un volume d'heures annuel d'accueil à des enfants de Kernilis.

Mme le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 3 ans en reprenant les mêmes clauses.

Les éléments principaux de cette convention sont :

- La durée de la convention : 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- Maintien du volume d'heure : 9 heures par semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2031 et autorise le Maire à signer cette convention.